Code déontologique de la chaîne d'approvisionnement

Catégorie :	Services du campus
Autorité administrative :	Vice-rectorat à l'administration
Instance d'approbation :	Conseil des gouverneurs
Date d'approbation :	15 avril 2011
Date d'entrée en vigueur :	15 avril 2011
Date de la dernière révision :	15 avril 2016
Prochain examen :	Avril 2021

Le *Code déontologique de la chaîne d'approvisionnement de l'Université Laurentienne* fait partie intégrante de la Politique des achats de l'Université et guide les pratiques d'approvisionnement de la Laurentienne.

Le but de ce code est d'assurer l'éthique, le professionnalisme et la reddition de comptes dans la chaîne d'approvisionnement de l'Université en conformité avec les pratiques dans le secteur parapublic.

I. Intégrité personnelle et professionnalisme

Les intervenants dans l'approvisionnement doivent agir, et être perçus comme agissant, avec intégrité et professionnalisme. L'honnêteté, l'attention et la diligence doivent faire partie intégrante des activités d'approvisionnement qui ont lieu au sein de l'Université, entre les organismes parapublics et avec les fournisseurs et d'autres intervenants. Ces personnes doivent se respecter mutuellement et respecter l'environnement. Les renseignements confidentiels doivent être protégés. Personne ne doit s'engager dans une activité qui peut créer, ou sembler créer, un conflit d'intérêts, comme accepter des cadeaux ou des faveurs, offrir un traitement préférentiel ou approuver publiquement des fournisseurs ou des produits.

II. Reddition de comptes et transparence

Les activités d'approvisionnement doivent être ouvertes et responsables. En particulier, l'octroi des contrats et les achats doivent être équitables, transparents et menés de manière à rentabiliser au maximum les fonds publics. Tous les intervenants dans la chaîne d'approvisionnement doivent veiller à ce que les ressources du secteur public soient utilisées de manière responsable, rentable et efficace.

III. Conformité et amélioration continue

Les intervenants dans les achats ou d'autres activités d'approvisionnement doivent se conformer au présent code déontologique et aux lois du Canada et de l'Ontario. Ils devraient s'efforcer sans cesse d'améliorer les politiques et procédés d'approvisionnement, d'améliorer leurs niveaux de connaissance et de compétence en approvisionnement et de communiquer les meilleures pratiques.